

ARRETE DU MAIRE

OBJET
Arrêté municipal
2026 - 008
réglementant la circulation et le stationnement
LIEU-DIT
La Boutonnais

Le 19 février 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS sise 2 rue de la Conraie 44700 ORVAULT,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ENEDIS au lieu-dit « la Boutonnais » – **(travaux de remplacement d'un isolateur sur le réseau 20 000 volts)**,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Le 19 février 2026, des travaux de remplacement d'un isolateur sur le réseau 20 000 volts, seront réalisés par l'entreprise ENEDIS, entraînant une perturbation de la circulation sur la voie communale **La Boutonnais**, lieu-dit « la Boutonnais ».

DUREE DES TRAVAUX : de 09 heures 00 à 16 heures 00

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise ENEDIS.

Article 3

La circulation sera interdite pour tous les véhicules sur la section de voie en travaux.

Les salariés de l'entreprise ENEDIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par les axes communaux les plus proches conformément au plan joint. (Voie communale les Essarts et voie communale La Venourais)

Cette déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle devra être retirée dès la fin des travaux.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 19 janvier 2026.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ENEDIS.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à Derval,
le 19 janvier 2026.

Le Maire
Dominique DAVID

